

ville de
**Saint Jean
d'Angély**

Saint-Jean-d'Angély, le 4 mars 2024

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2024_SF_1-AR

Arrêté portant modification de l'arrêté du 30 décembre 1974 relatif à l'institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place

La Maire de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, institués en application de l'article 22 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique abrogeant la décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 30 décembre 1974 instituant une régie de recettes des droits de place auprès de la commune de Saint Jean d'Angély, et les arrêtés modificatifs du 22 décembre 1977, 22 octobre 1998, du 20 décembre 2007, du 12 juillet 2010, du 11 décembre 2014 et du 14 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Service de Gestion comptable du 6 février 2024,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté du 30 décembre 1974, modifié par les arrêtés du 28 décembre 2007 et complété par l'arrêté du 15 juillet 2020, est modifié comme suit :

« Les montants maxima de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sont fixés à 1 500 € pour les zones A et B » hors fêtes foraines (4 000 €).

Article 2 : Les autres dispositions des arrêtés du 30 décembre 1974, 22 décembre 1977, du 20 décembre 2007, du 12 juillet 2010 et du 11 décembre 2014 restent inchangées.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE
par télétransmission au contrôle de légalité
sous le n° 017-211703475-20240304-2024_SF_1-AR
AR Préfecture le 05 mars 2024
et par publication dématérialisée le 05 mars 2024

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Chef du service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



**La Maire,
Conseillère régionale,**

Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.